



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LAVAL
ET LE COMITÉ DE JUMELAGE
LAVAL-GARANGO**

Entre :

La ville de Laval, située place du 11 novembre – CS 71327 – 53013 Laval Cedex, représentée par le maire, Florian Bercault, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2023,

d'une part,

Et :

Le Comité de jumelage Laval-Garango, dont le siège est situé en Mairie de Laval - place du 11 novembre - CS 71327 - 53013 Laval Cedex - SIRET : 52098079800018, représenté par le président, Thomas d'Aquin Meneux,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La ville de Laval est jumelée, depuis 1974, avec 4 communes de la région Centre-Est du Burkina Faso : Garango, Boussouma, Komtoega et Niaogho. Ce territoire, dit "Axe Garango", comptait 179 729 habitants (dont 91 158 pour Garango) d'après le recensement général de la population et de l'habitat de 2019.

Depuis près de 50 ans, le Comité de jumelage Laval-Garango intervient comme opérateur de la ville de Laval dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la culture, de la santé, de l'agriculture et du soutien au développement économique. Les parrainages permettent à plus de 300 enfants de recevoir une aide financière, versée à leurs tuteurs, afin de les scolariser et de répondre à leurs besoins essentiels.

De nombreuses initiatives en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ont été conduites dans les communes de l'Axe Garango, en particulier depuis 2010, grâce à l'instauration, par la ville de Laval, puis Laval Agglomération, en 2017, de prélèvements sur les recettes des budgets de l'eau et de l'assainissement. Ceci, en vertu de l'article L1115-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité de jumelage Laval-Garango s'emploie à favoriser les initiatives locales, en particulier les micro-projets de mise en place d'activités génératrices de revenus dans les domaines artisanal et agricole, ou les actions de formation.

Un prestataire burkinabè fournit un appui technique au Comité de jumelage Laval-Garango et aux porteurs de projets, en matière de montage des dossiers et de suivi des actions. Cette "cellule d'appui technique" rend par ailleurs compte régulièrement, auprès du Comité de jumelage Laval-Garango, de l'avancement des projets et de l'utilisation des fonds reçus.

Ces micro-projets, l'intervention de la "cellule d'appui technique" et le fonctionnement du bureau exécutif du Comité de jumelage Laval-Garango sont soutenus par la ville de Laval, au travers de la subvention annuelle de 28 000 € qu'elle alloue au Comité de jumelage Laval-Garango.

À la veille du 50^e anniversaire du jumelage entre la ville de Laval et les communes de l'Axe Garango, il convient de souligner le chemin parcouru et les actions mises en œuvre par les différentes générations de Lavallois et Burkinabè, afin de contribuer au développement local, dans les domaines de l'éducation, de l'accès à la santé, ainsi qu'à l'eau et à l'assainissement, de l'artisanat, de l'agriculture, de la culture.

Il convient aussi de dresser un bilan des projets soutenus ces dernières années et de mener une réflexion commune avec les partenaires burkinabè, quant aux perspectives et aux mesures propres à sécuriser la mise en œuvre des projets conduits.

En effet, la crise sanitaire, ainsi que la situation sécuritaire, n'ont pas permis à des délégations lavalloises, du Comité de jumelage Laval-Garango, de la ville de Laval ou de Laval Agglomération de se rendre au Burkina Faso ces dernières années.

Au-delà des rapports d'activité et informations fournis régulièrement par la cellule d'appui technique présente sur place, une rencontre directe des partenaires s'avère nécessaire.

Une délégation comprenant la présidente de la délégation spéciale de la commune de Komtoega, ainsi qu'un représentant des 4 comités de jumelage communaux, la responsable des parrainages d'enfants défavorisés seront reçus, en septembre 2023, à Ladenburg, ville allemande jumelée à Garango.

Ce groupe, rejoint par le chargé de mission de la cellule d'appui technique, séjournera ensuite à Laval, où il sera reçu par le Comité de jumelage Laval-Garango, **du 13 au 19 septembre 2023**.

Ce déplacement combiné permet aux Comités de jumelage Laval-Garango et Ladenburg-Garango de partager certaines dépenses (billets d'avion, passeports et visas de 6 membres de la délégation).

Le Comité de jumelage Laval-Garango a sollicité la ville de Laval en vue de l'obtention d'une aide projet de 3 000 € afin de financer partiellement à l'accueil de la délégation, dont le coût prévisionnel est de 7 180 €.

Attachée à favoriser l'ouverture au monde et la solidarité internationale, la ville de Laval souhaite soutenir cette action par l'attribution d'une subvention projet de 3 000 € au Comité de jumelage Laval-Garango.

La présente convention précise les conditions et modalités de ce concours financier.

ARTICLE 1 – Composition de la délégation burkinabè :

La délégation comprend :

- NAKOUARI MARIAMA, Présidente de la Délégation spéciale de Komtoega
- GUIEBRE ABDU NARCISSE, Président du comité exécutif
- GOUEM BOURAHIMA, Trésorier général du comité exécutif
- YIOGO ZARATA, Secrétaire générale adjointe du comité exécutif
- ZOURE MOUSTAPHA, Vice-président du comité Communal de Garango
- SŒUR SAWADOGO ROSINE, Responsable du parrainage
- JEAN PIERRE OUEDRAOGO, responsable cellule d'appui technique,

ARTICLE 2 – Dates de séjour à Laval :

La délégation sera reçue à Laval par le Comité de jumelage Laval-Garango du **13 au 19 septembre 2023**.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention projet allouée

La ville de Laval attribue une subvention projet exceptionnelle de **3 000 € maximum**, au titre de **l'année 2023**, afin de contribuer à financer le séjour de la délégation.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la subvention projet

La ville de Laval versera **cette subvention** projet (au maximum 3 000 €) au Comité de jumelage Laval-Garango, en une fois, après réalisation de l'action, sur présentation d'un bilan financier et de justificatifs des dépenses.

ARTICLE 5 – Aides en nature

1 - Communication :

Pour cette action, la ville de Laval prend en charge, à titre gratuit, la réalisation de supports de communication grand public (affiches, flyers) à hauteur de **350 € TTC maximum**.

Les fichiers devront être fournis prêts à imprimer, sans retouche, au format PDF haute définition.

Le logo "Laval, la ville" devra y être apposé.

2 - Frais d'affranchissement :

Seront effectués **par la ville de Laval**, à sa charge et par tous moyens, les envois de supports de **promotion des animations** organisées durant le séjour de la délégation du Comité de jumelage Laval-Garango, du 13 au 19 septembre 2023, **en direction de lieux publics**.

Les envois destinés aux adhérents du Comité de jumelage Laval-Garango seront effectués par le Comité de jumelage Laval-Garango et à sa charge.

3 - Mise à disposition de véhicule :

Le minibus du service partenariat associatif de la ville de Laval sera mis à disposition du Comité de jumelage du **14 au 18 septembre 2023**.

Une convention spécifique sera conclue avec la ville de Laval à cet effet.

4 - Mise à disposition occasionnelle de salles :

Pour cette action, le Comité de jumelage Laval-Garango pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite **de salles, sous réserve des disponibilités**.

Le Comité de jumelage Laval-Garango fera la demande de mise à disposition :

- pour les salles dans les **maisons de quartier**, auprès de la **structure concernée** (liste en annexe)
- pour les salles du quartier Ferrié (**Maison des associations - Bâtiment 13**), auprès du service **partenariat associatif – 02 43 49 86 80**.
- pour les salles de **l'Hôtel de ville**, auprès de la **mission relations internationales et jumelages**.

Les demandes devront être adressées **au plus tard 1 mois** avant la manifestation prévue.

5 - Mise à disposition de matériels :

Pour cette action, le Comité de jumelage Laval-Garango pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite **de matériels, sous réserve des disponibilités.**

Les demandes devront être adressées **au plus tard 1 mois** avant la manifestation prévue à la mission relations internationales et jumelages.

ARTICLE 6 – Engagements du Comité de jumelage Laval-Garango

Le Comité de jumelage Laval-Garango s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- consacrer la subvention projet attribuée par la ville de Laval à l'accueil, à Laval, de la délégation du Comité de jumelage Laval-Garango, **du 13 au 19 septembre 2023,**
- organiser, durant ce séjour, une conférence destinée au grand public et aux acteurs locaux de la solidarité internationale, afin d'expliquer la situation actuelle au Burkina Faso et de sensibiliser à la solidarité internationale,
- organiser des interventions dans des établissements recevant du public (écoles, établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, maisons de quartier / centres sociaux, accueils de loisirs...) afin de présenter le jumelage et de sensibiliser le public fréquentant ces structures à la solidarité internationale,
- participer à des rencontres avec les partenaires des projets financés depuis 2018 (Laval Agglomération, ville de Laval, Agence de l'eau; département de la Mayenne...), afin d'en dresser le bilan et de définir les perspectives et conditions de sécurisation des projets à venir,
- rencontrer des partenaires potentiels dans les différents domaines d'activité du Comité jumelage Laval-Garango,
- Le Comité de jumelage Laval-Garango prendra en charge la programmation et l'animation des éventuelles prestations musicales qui se dérouleront dans le cadre de la visite de la délégation du Comité de jumelage Laval-Garango,
- Le Comité de jumelage Laval-Garango prendra en charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins (SACD, ASTP, SACEM, CNV...) et le paiement des droits afférents aux éventuelles prestations musicales qu'il aura programmées.

ARTICLE 7 – Compte-rendu de l'utilisation de la subvention projet :

Le Comité de jumelage Laval-Garango devra justifier de l'utilisation de la subvention de la ville de Laval par la transmission des justificatifs de dépenses, du bilan financier de l'action et de tout document justificatif (photos, articles de presse, comptes rendus de rencontres...), **au plus tard le 15 novembre 2023.**

ARTICLE 8 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification substantielle, sans accord écrit de la commune, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de Laval peut suspendre le versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les principes généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Elle **prendra fin au plus tard le 15 novembre 2023.**

ARTICLE 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,

Pour le Comité de jumelage
Laval Garango

Nadège DAVOUST
Conseillère municipale
déléguée à la vie associative
et aux relations internationales

Thomas d'Aquin MENEUX
Président